



### FRAIS OBLIGATOIRES EN L.L. (payables en 3 versements)

	Scolarités	Fournitures et frais d'enseignement (1)	Assurance et service médical (2)	Total annuel
Jardins d'Enfants	6 420 000	465 000	95 000	<b>6 980 000</b>
Classes Primaires (12 <sup>e</sup> à 7 <sup>e</sup> )	7 020 000	465 000	95 000	<b>7 580 000</b>
Cycle Complémentaire Bchémoun et Joura (6 <sup>e</sup> -5 <sup>e</sup> )	7 605 000	465 000	95 000	<b>8 165 000</b>
Cycle Complémentaire Beyrouth (4 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> )	7 950 000	465 000	95 000	<b>8 510 000</b>
Cycle Secondaire (2 <sup>nd</sup> e à Terminale)	8 715 000	465 000	95 000	<b>9 275 000</b>

(1) Ces frais comprennent, selon les classes et à titre indicatif : cahiers et fournitures scolaires, tirages, ateliers, sport, laboratoires, informatique, bibliothèque, audio-visuel, projets de classe...

(2) Payable en un seul versement au 1er trimestre.

### FRAIS DE REPAS EN L.L. (choisir l'une des 2 options suivantes, le goûter étant obligatoire) :

	Frais par trimestre Joura et Bchémoun	Total annuel Joura et Bchémoun	Frais par trimestre Beyrouth	Total annuel Beyrouth
Demi-Pension + Goûter (déjeuner fourni par le Collège)	411 000	<b>1 233 000</b>	477 000	<b>1 431 000</b>
Réfectoire + Goûter (déjeuner apporté par l'élève)	72 000	<b>216 000</b>	72 000	<b>216 000</b>

### FRAIS DE TRANSPORT TRIMESTRIELS EN L.L.

	Frais par trimestre Joura et Bchémoun	Total annuel Joura et Bchémoun
Autocar, matin et soir	513 000	<b>1 539 000</b>
Autocar, un seul trajet	282 000	<b>846 000</b>

1- Pour toute première inscription en 2011-2012, des frais d'inscription de 100.000 L.L. non remboursables sont perçus.

2- Les réductions suivantes sont accordées aux frères et sœurs ; elles portent sur les frais de scolarité uniquement :

- 15% au 3<sup>ème</sup> enfant.
- 30% aux 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> enfants.

3- Les factures comprenant les frais obligatoires et les frais de repas et de transport sont émises trimestriellement (juin, décembre et mars), et sont payables directement à la banque, selon les conditions et dates fixées sur les avis de paiement.

4- Tout changement concernant le repas ou l'autocar doit être communiqué par écrit au responsable éducatif du cycle avant la fin du trimestre précédent.

5- Tout trimestre commencé est dû en entier. Les familles préviendront la Direction de tout départ d'élève en cours d'année scolaire, pour raison de maladie ou d'installation à l'étranger, par écrit et avant le début du trimestre concerné.

**Les montants indiqués ci-dessus peuvent être sujets à modification, suivant le coût de la vie ou les augmentations de salaire.**

**LA DIRECTION**